

Le Terrier

Cadastre de l'ancien régime.

De tous temps les seigneurs eurent besoins de connaître avec précision l'étendue et la teneur de leurs biens. C'est ainsi que fut élaborer le terrier. Sorte de cadastre, contenant les aveux (déclarations de propriétaires ou locataires), déclarations et reconnaissances, passés entre les tenanciers de la seigneurie. Le Terrier indiquait en outre les redevances auxquelles étaient astreint lesdits tenanciers. Ils apparaissent au début du XIV^e siècle et se généralise après 1350.

Leur rédaction prend son véritable essor avec la reconstruction agraire de 1450. Il remplace alors le censier d'origine carolingienne.

Le seigneur exige qu'il soit parfaitement rédigé, que les différentes mutations soient notées, en un mot, qu'il soit à jour. Les Roi en faisaient de même pour la conservation du domaine royal. Mais ce domaine étant très morcelé et dispersé dans tout le royaume, l'établissement de plusieurs terriers étaient nécessaires et prenait un temps considérable. C'est le 26 Mars 1659 que fut établit le premier terrier unique pour tout le Royaume de France. Sa rédaction fut une véritable entreprise et fit l'objet de plusieurs édits et décrets. Un règlement des Grands Jours de Clermont le 9 janvier 1666 permettra aux seigneurs de faire renouveler leurs terriers aux frais de leurs censitaires, et ce, tout les vingt ans.

C'est Louis XIV qui impose la réfection des terriers. Jusque là, pour éviter des frais et des procès, ils étaient restés en l'état. Les famines et la hausse des denrées agricoles donnent aux seigneurs des droits plus importants. Par lettres patentes du 20 août 1786 une taxe de 30 sous fut réclamée pour la première propriété déclarée, 15 sous pour les suivantes. En 1789, les réclamations contre les commissaires à terrier sont nombreuses et virulentes.

Un commissaire des terriers doit être :

"Un homme de bien, plus ami de son devoir que de l'intérêt, aussi zélé pour recouvrer les droits du seigneur que pour rendre la justice. Il doit être expérimenté dans la pratique des droits seigneuriaux, savoir lever des plans, cartes de terriers, être bon lecteur des anciens titres (donc, connaître le latin) enfin, suivre avec attention les filiations et héritages depuis le titre primitif "

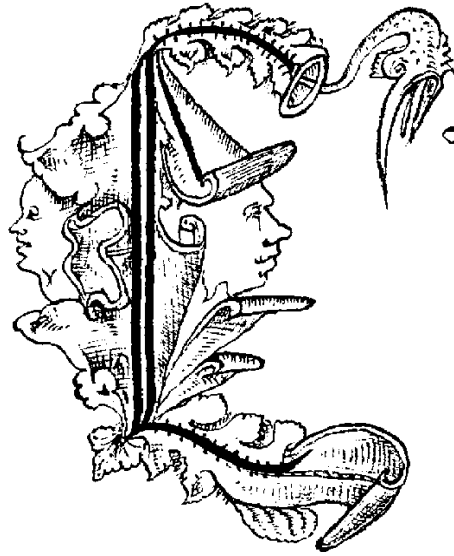
En plus du non de leur propriétaire, la lecture de ces terriers nous donne des indications de surface et d'orientation de ces parcelles.

Un exemple : "ledit terroir contenant trois cartonnées, six boisseaux "

La cartonnée : cette mesure agraire varie d'une région à l'autre, allant de 642 m² pour le bassin du Puy à 855 m² dans les régions granitiques. Elle représente la surface que l'on peut ensemer avec un carton de blé. Le carton contient en moyenne 25 litres. Dans certain terriers, la cartonnée est aussi appelée cartalade, cartonnade, cartal, cartavade ou cartade.

Le boisseau quand à lui, contient 12,5 l soit la moitié d'un carton.

D'autres mesures, telles "*le journal*" qui représentait la surface qu'un homme pouvait faucher en une journée, le setier ou sestier, la sauma ou le meytadis ont disparu dès l'apparition des cadastres à l'époque Napoléonienne.



Letter de noble homme
quabonel-orm Seigneur Baron
d'agrain habitant en la
ville du pm en vescau de
terre et heretages que se-
tiement de sa directe seigneurie
au terroir et appartenances
du lieu de loudes et collanges
en vescau

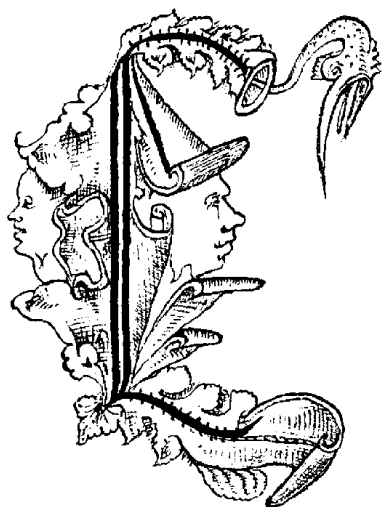
Contre gonet anglade
du lieu et parvoy se de loudes
diocese du pm

A tous desfans et adueny soit
notore et manifeste Que can comptant mil rinq cens
soixante dix neuf Et le dinstpremier jour du moys
de may au regne de trextien et semviam pour
hainy par la grace de dieu Roy de france et de polaigne
En presence de moy notaire Royal sous signe et de
testimonis dans q' d'oyts a nommes / Estable personnel et
celuy qui comit anglade le quel de goc pour luy es siens
gore et p'cessors al adueny A confesse et recognou-
tance en simple et p'p'uelle de la directe et seigneurie
au lieu de loudes et collanges et par devant de
prelaton et aduantage letont et aultre droit de
directe de noble quabonel-orm Seigneur et baron
d'agrain habitant de la ville du pm absent Maistre

Ce terrier est une mine de renseignements sur Loudes : ses habitants, leur profession, la surface agricole, les taxes, leurs montants.

Cette acquisition, de la Communauté de communes de Loudes est une pièce rare datant de janvier 1579. (Sous le règne d'Henry IV) Il est reçu par Maître Guillaume Chazaulx, notaire de Loudes, et décrit avec précision les rentes, revenus, et cens de Gabriel d'Ozuy seigneur et baron d'Agrain. Il compte environ 50 pages rédigées en vieux français qui nécessitent quelques connaissances en paléographie pour en découvrir le contenu.

TRANSCRIPTION



Terrier de Noble Homme
Guabriel Ozuy seigneur baron
d'Agrain habitant en la ville du Puy en
Vellay des terres et heretaiges que se
tiennent de sa directe scize au terroir et
appartenances du lieu de Loude et collange
en Vellay

Contre Gonet anglade
du lieu et paroisse de Loude diocèse du Puy

A tous présent et advenir soit
notoire et manifeste que l'an comptant mil cinq cens
soixante dix neuf et le vingt sixèsme jour du mois
de janvier, au regne de tres chrétien et souverain prince
Hanry par la grace de dieu Roy de France et de polaigne
En présence de moy notaire Royal soulz signé et des
tesmoingtz dans escriptz et nommés, établi sonnellement
le susdit gonnet anglade lequel de gré pour luy les siens
hoires et successeurs a l'advenir, à confessé et recoynes
tenir en amphotéote parpetuelle de la directe et seigneurie
avec droict et eclouzer et investir et par droict de
..... et advantaige et et aultre droict de
directite de noble Guabriel ozuy seignar et baron
d'agrain habitant de la ville du Puy, absant, maistre

L'esperouze & des & lecougnouissance que sont au pnt tierrier

Loudde	
L'ecougnouissance de gounot englade de Loudde f ^o	— i
Bernard bazzeles f ^o	— ij
Antoine Basse magistac f ^o	— b.
Estienne dorlhac f ^o	— bj —
Elande fabre f ^o	— x
Mahieu ghest filz A. fuzlerre f ^o	— xj
Martin paulge f ^o	— xij
Elande paulge filz a. jehan f ^o	— xiiij
Jehan gardece viante f ^o	— xxiiij
Maistre Antoine dorlhac f ^o	— xxxiiij
Maistre guillaume de Chazaulte f ^o	— xxxv
Ysabeau dorlhac fise de f. n. o. f ^o	— xxxviij

Répertoire des recougnossances que sont au présent terrier

Loudde

Recougnossance de Gounet englade de Loudde folio	1
Bernard Gazelle folio	2
Anthoine Besses, maréchal folio	5
Estienne Dorlhac folio	6
Claude Fabre folio	10
Mathieu Gibert filz de feu peirre	11
Martin Paulhe folio	12
Claude Paulhe fils de Jehan folio	14
Jehan Gardes vieulx folio	23
Maistre Anthoine Dorlhac folio	24
Maistre Guillaume de Chazaulx folio	25
Ysabeau Dorlhac fille d'Estienne folio	27

Colanges

Guillaume Robert filz de feu Pierre folio	4
Jacme Pays folio	7
Gehan Chancel folio	9
Pierre Robert filz d'Anthoine folio	29
Laurens Jehan folio	30

Vendos

Gehan Beynier folio	26
---------------------	----

Vazelles

Bernard Esguize folio	8
-----------------------	---

Pouzols Gousserand

Claude Eymar folio	28
--------------------	----

Suivait, après chaque propriétaire, la liste de ses possessions, dont voici quelques exemples :

".....Plus aultre

champs audit terroire appellé en legal contenant deux cartonnées de terre, confronte du cartier du soleih levant avec le boy audit recougnossant de mydi avec le champ de Glaude Eymar acquis de Bernard Vaze(i)lhas de nuyct avec le champ dudit Glaude Eymar de bise avec le champ de Pierre Robert de Colanges, à la censive annuelle de demy carton seigle, mesure du puy"

Les indications géographiques avaient une connotation poétique. "le cartier de soleihl levant" représente l'est, le terme de *levant* est le plus souvent utilisé seul. Le "mydi" indique le sud. De "nuyct" (de nuit) indique le soleil couchant, donc l'ouest dans d'autres terriers nous trouvons la mention : au couchant. Enfin "de bise" laisse imaginer le vent froid du nord.

Il s'agit toutefois d'indications tout à fait approximatives, reposant sur les déclarations du possédant. Les unités de longueurs ne sont pas utilisées, quand aux

plans, ils sont approximatifs, sans notations géographiques et pas représentés à l'échelle. L'honnêteté était donc de mise. Ce qui n'empêchait pas les longues et coûteuses procédures judiciaires.

La censive est la taxe à payer, une taxe foncière en quelque sorte, représentant un demi carton de seigle soit 16 litres de seigle ou son équivalent en monnaie sonnante et trébuchante. La plupart de ces parcelles de terrains portaient un nom. La plupart de ces noms viennent du fond des âges. Issus de la langue Celte, gauloise puis latine et enfin de l'occitan. Tous ces toponymes ont une signification qui permettait aux anciens de localiser plus aisément la parcelle. Aujourd'hui ces noms sont remplacés par une simple numérotation.

Voici quelques toponymes de ce terrier de Loudes.

Le Pradal : désigne un pré de taille moyenne, souvent une prairie naturelle. Il peut être accompagné d'un adjectif indiquant sa taille le pradal haut, bas, grand, long, etc. D'autres appellations telles que : le pra, lou pra, lou pradou, sont de la même origine et désignent d'une façon générale, le pré, la pâture.

La cros : nom venant du bas latin *crossus* désignant "le creux" en général ce toponyme désigne un trou. On le retrouve avec diverses orthographe : le cros, le croux, lou crous, lou cros. La croze, a plutôt le sens de grotte ou ravine.

Les termenades : Du latin *metaria*, signifiant : sert à marquer une limite. Les parcelles portant ces noms étaient situées aux limites des mandements, des diocèses. Elles désigneront par la suite, les limites de la propriété.

Les clauses : petit enclos, un parc à animaux, a le sens de "clôture". Mot signifiant : enclaver, enfermer. A donner aussi, les termes de le clos, les clos, lous clotz.

Le breuil : ce toponyme peut avoir plusieurs sens. Le sens de grande prairie. C'est ce qui aurait donné son nom à la place du Breuil au Puy. Cette grande prairie au porte du Puy, appartenait à l'évêque, comte du Velay. Mais une autre explication, serait plus probable, il peut désigner une prairie marécageuse, un bas fond marécageux, parfois boisé. Un autre sens, descendrait du gaulois *brogilo*, puis du patois *breulh*, avec le sens de prairie communale.

Tous ces toponymes sont toujours sujets à polémiques quand à leurs origines et définitions. Les différentes altérations au cours du temps, les erreurs de copistes, les différentes prononciations d'un lieu à l'autre, compliquent singulièrement les recherches.

à suivre.....

Rédaction, mise en page, transcription et recherches complémentaires :
Georges Breure et Patrick Rossi